

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 11 avril 2013

Point de l'ordre du jour: 11

Date de l'annonce publique de la séance: 2 avril 2013

Date de la convocation des conseillers: 2 avril 2013

Présents: Monsieur Jean-Marie Wirth, bourgmestre.

Monsieur Tom Matarrese, Monsieur Daniel Frieden, échevins.

Monsieur Guy Pettinger, Madame Marianne Dublin-Felten, Madame Sylvie Asselborn-Huber, Monsieur Georges Zeimet, Monsieur Daniel Falzani, Madame Anne Houllard, Madame Bénédicte Janne, Monsieur Guy Laroche, conseillers.

Madame Stockreiser, secrétaire communal.

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation du 31 janvier 1994, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins,

Après délibération conforme,

décide à l'unanimité des voix:

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

de modifier le règlement de circulation communal qui aura donc la teneur telle que jointe à la présente.

Le présent règlement, comportant les dispositions suivantes, a pour objet de réglementer la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de STEINFORT.

Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située en dehors des agglomérations.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal de circulation du 31 janvier 1994, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

La présente est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

RÈGLEMENT DE CIRCULATION***CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES***

1	CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
2	CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	12
3	CIRCULATION - PRIORITES.....	14
4	ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	16
5	REGLEMENTATIONS ZONALES.....	29
9	ANCIENNES DISPOSITIONS.....	32
	ANNEXES.....	33

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT

- 1/1/1 Accès interdit
- 1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

- 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens
- 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles
- 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

- 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs
- 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres
- 1/3/3 Accès interdit aux camions
- 1/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

- 1/4/1 Interdiction de dépassement

1/5 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

- 1/5/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE

- 2/1/1 Direction obligatoire

2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

- 2/2/1 Contournement obligatoire

2/3 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

- 2/3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

2/4 PASSAGE POUR PIETONS

- 2/4/1 Passage pour piétons

3 CIRCULATION - PRIORITES

3/1 CEDEZ LE PASSAGE

- 3/1/1 Cédez le passage

3/2 ARRÊT

- 3/2/1 Arrêt

3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

3/4/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

4/2/1 Stationnement interdit

4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/2/3 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

4/2/4 Stationnement interdit, livraisons

4/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

4/2/5 Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs

4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4/4 PARKING

4/4/1 Parking

4/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

4/5 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

4/5/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

4/5/2 Stationnement avec disque, sauf résidents

4/5/3 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

4/5/4 Stationnement avec disque

4/5/5 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

4/6 PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

4/6/1 Parcage avec disque

4/6/2 Parcage avec disque - parking pour véhicules <= 3,5t

4/6/3 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules <= 3,5t

4/7 ARRET D'AUTOBUS

4/7/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

5/1 CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

5/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

5/2 ZONE A 30 KM/H.

5/2/1 Zone à 30 km/h.

5/3 ZONE RESIDENTIELLE

5/3/1 Zone résidentielle

5/4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

5/4/1 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

5/4/2 Zone 'Arrêt et stationnement interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

9 ANCIENNES DISPOSITIONS

ANNEXES

1 Vignette de stationnement résidentiel

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



ARTICLE 1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Les conducteurs de cycles, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle ; et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

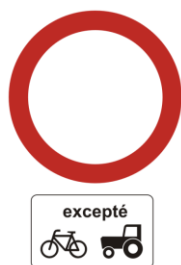
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



ARTICLE 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,9 'aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la longueur maximale autorisée.



ARTICLE 1/3/3 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t".



ARTICLE 1/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la hauteur maximale autorisée.



ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



ARTICLE 1/5 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

ARTICLE 1/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/2/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/3 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

ARTICLE 2/3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/4 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/4/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRÊT

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

ARTICLE 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

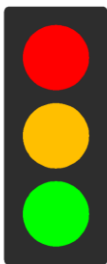
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

ARTICLE 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " > 3,5t".



ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4 , le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



ARTICLE 4/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 4/2/5 Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/5 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des motocycles et cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté " suivi des symboles du motocycle et du cyclomoteur.



ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



ARTICLE 4/4/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

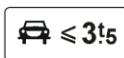
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



ARTICLE 4/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



ARTICLE 4/5 STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

ARTICLE 4/5/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



ARTICLE 4/5/2 Stationnement avec disque, sauf résidents

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/2 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1 ;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 4/5/3 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/3 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 30 minutes

ARTICLE 4/5/4 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/4 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 2h

ARTICLE 4/5/5 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/5, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



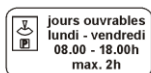
ARTICLE 4/6/1 Parcage avec disque

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toutes catégories de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.



ARTICLE 4/6/2 Parcage avec disque - parking pour véhicules <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/6/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués, le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" ainsi que le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique et de l'inscription "max. .." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.



ARTICLE 4/6/3 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/6/3 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués le parcage est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1.;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique, de l'inscription "max. .." indiquant la durée maximale de parcage autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 4/7 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 4/7/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/7/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 CIRCULATION INTERDITE OU ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 5/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' avec l'inscription "3,5t" et complété par un cartouche portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs"



ARTICLE 5/2 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 5/2/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 5/3 ZONE RESIDENTIELLE

ARTICLE 5/3/1 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/3/1 , les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



ARTICLE 5/4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 5/4/1 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/4/1 , le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, non payant limitée à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme à l'annexe 1.;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme à l'annexe 2.;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles .

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 5/4/2 Zone 'Arrêt et stationnement interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/4/2 , l'arrêt et le stationnement sont interdits en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits' complété, selon le cas par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ainsi que par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés".



9 ANCIENNES DISPOSITIONS

ANNEXES

ANNEXE 1 Vignette de stationnement résidentiel

Vignette de stationnement résidentiel

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parcage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe de l'Administration Communale de Steinfort.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2. Bénéficiaires de la vignette

2.1. Une vignette permanente peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et à raison d'une voiture au plus par vignette ; elle est établie pour un an et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 2.2. ci-après.

2.2. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ; (lorsque l'attribution d'une vignette permanente est soumise au paiement d'une taxe)
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de trente jours (1er tiret) et pour une durée adaptée(2e tiret).

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 2e tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1er tiret) et pour une durée adaptée (2e tiret). Une première vignette provisoire peut être établie pour une durée de trente jours, lorsque l'obtention de la vignette de six mois est payante.

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

3. Pièces à produire lors de la demande

3.1. La demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente conformément aux dispositions sous 2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.2. La demande en vue de l'obtention d'une vignette provisoire conformément aux dispositions sous 2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- le pièces requises sous 3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

3.3. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

CHAPITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

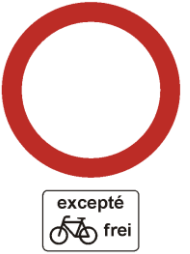
1	en dehors des localités	37
2	Grass (Grass)	57
3	Hagen (Hoën)	67
4	Kleinbettingen (Klengbetten)	94
5	Steinfort (Stengefort)	122
6	Zone d'activités économiques régionale (ZARO) à Grass	183

1 en dehors des localités

Chemin adjacent à l'accès à l'Aal Schmelz	38
Chemin adjacent au chemin d'accès au site Cactus S.A. à Windhof	39
Chemin de liaison chemin Randlingen à Steinfort/chemin Randlingen à Hagen.....	40
Chemin de liaison CR108/rue Tunnebiertg/Z.A. rue de Hobscheid	41
Chemin de liaison CR109/rue Wötzköllchen	42
Chemin de liaison CR110/N6/rue Principale à Hagen (CR110).....	43
Chemin de liaison N6/rue du Château d'Eau.....	44
Chemin de liaison N6/rue Randlingen à Hagen.....	45
Chemin de liaison rue Boxepull/CR109.....	46
Chemin de liaison rue de Kahler/Kahler	47
Chemin de liaison rue des Champs/rue du Chemin de Fer/rue du Moulin/Jeckelsgaass/rue Raetzert/Garnich/Kahler.....	48
Chemin en prolongement de la rue des Champs à Steinfort	49
Chemin en prolongement de la rue de Sterpenich	50
Chemin en prolongement de la rue du Parc.....	51
Chemin en prolongement du Schleekewee	52
Chemins adjacents à la N13	53
Chemins adjacents à la N6	54
Chemins adjacents au CR110.....	55
Z.A. rue de Hobscheid	56

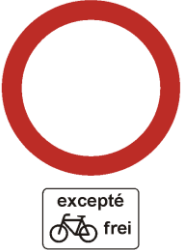

1 en dehors des localités

Chemin adjacent à l'accès à l'Aal Schmelz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur du chemin vers la station d'épuration	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur du chemin vers la station d'épuration, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	


1 en dehors des localités

Chemin adjacent au chemin d'accès au site Cactus S.A. à Windhof

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Entre la maison 11 et Capellen	11/04/2013 13/09/2013	 A circular red sign with a white center. Below the circle is a rectangular white plate with a black border containing a bicycle icon and the text "excepté frei".
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le chemin d'accès au site Cactus S.A.	11/04/2013 13/09/2013	 A red inverted triangle sign.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

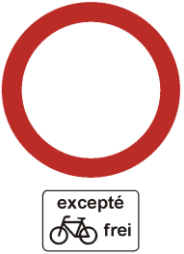
1 en dehors des localités

Chemin de liaison chemin Randlingen à Steinfort/chemin Randlingen à Hagen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	



1 en dehors des localités

Chemin de liaison CR108/rue Tunnebjerg/Z.A. rue de Hobscheid

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

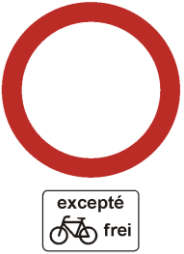



1 en dehors des localités

Chemin de liaison CR109/rue Wötköllchen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions	11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR109	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

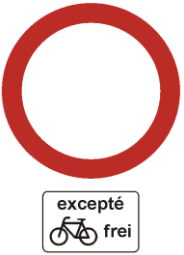


1 en dehors des localités

Chemin de liaison CR110/N6/rue Principale à Hagen (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur le tronçon entre la rue Principale à Hagen (CR110) et l'intersection avec le tronçon entre la N6 et le CR110	11/04/2013 13/09/2013	
2/2/1	contournement obligatoire	- Ilot central à l'intersection avec le CR110, à droite	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N6 - A l'intersection avec le CR110 - A l'intersection avec la rue Principale (CR110) à Hagen	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/4/1	Parking	- A l'intersection avec la N6 - A l'intersection avec le CR110	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	

1 en dehors des localités

Chemin de liaison N6/rue du Château d'Eau

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N6	11/04/2013 13/09/2013	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A 110m de la route d'Arlon (N6), en direction de Steinfort	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	


1 en dehors des localités

Chemin de liaison N6/rue Randlingen à Hagen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur toute la longueur, en direction de Hagen	11/04/2013 13/09/2013	
2/1/1	direction obligatoire	- A l'intersection avec la N6	11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la N6	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

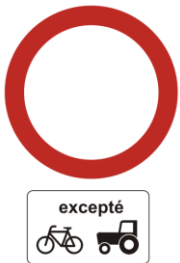
1 en dehors des localités

Chemin de liaison rue Boxepull/CR109

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR109	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

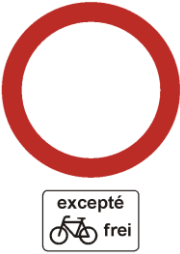

1 en dehors des localités

Chemin de liaison rue de Kahler/Kahler

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

1 en dehors des localités

Chemin de liaison rue des Champs/rue du Chemin de Fer/rue du Moulin/Jeckelsgaass/rue Raetzert/Garnich/Kahler

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur de tous les chemins	11/04/2013 13/09/2013	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- Au niveau du pont sur la voie ferrée, en direction de Hagen	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	


1 en dehors des localités

Chemin en prolongement de la rue des Champs à Steinfort

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur du chemin adjacent à la rue des Champs à Steinfort, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

1 en dehors des localités

Chemin en prolongement de la rue de Sterpenich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, en provenance de Kleinbettingen	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

1 en dehors des localités

Chemin en prolongement de la rue du Parc

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	


1 en dehors des localités

Chemin en prolongement du Schleekewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

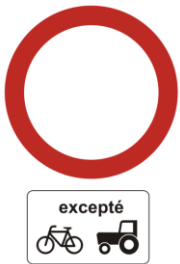


1 en dehors des localités

Chemins adjacents à la N13

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la N13, en provenance du chemin d'accès au site Cactus S.A.- A l'intersection avec la N13, en provenance du chemin d'accès au lieu-dit "Kiem"	<ul style="list-style-type: none">11/04/201313/09/201311/04/201313/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés	<ul style="list-style-type: none">11/04/201313/09/2013	

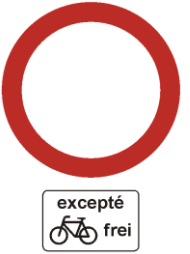
1 en dehors des localités

Chemins adjacents à la N6

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur du chemin d'accès au lieu-dit "Treisch"	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N6, en provenance du chemin longeant la N6 à la hauteur du lieu-dit "Grousstfeld" 2x - A l'intersection avec la N6, en provenance du chemin longeant la frontière nationale au lieu-dit "Scharlach"	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/4/1	Parking	- A l'intersection Sud-Est du chemin longeant la N6 au lieu-dit "Grousstfeld" avec la N6	11/04/2013 13/09/2013	




1 en dehors des localités

Chemins adjacents au CR110

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur du chemin au lieu-dit "zwäschen de Reeher"	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

1 en dehors des localités

Z.A. rue de Hobscheid

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue de Hobscheid (CR106) jusqu'au CR108	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté Ouest	11/04/2013 13/09/2013	

2 Grass (Grass)

Aterlinn, un der.....	58
Bëschelchen, um	59
Champs, rue des.....	60
Chemin adjacent à la rue Principale (CR110)	61
Kahler, rue de	62
Kleinbettingen, rue de (CR110).....	63
Principale, rue (CR110).....	64
Sterpenich, rue de (CR110c).....	65
Wonesch, a.....	66


2 Grass (Grass)

Atertlinn, un der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/03/2023 03/04/2023	


2 Grass (Grass)

Bäschelchen, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR110)	16/03/2023 03/04/2023	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/03/2023 03/04/2023	


2 Grass (Grass)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

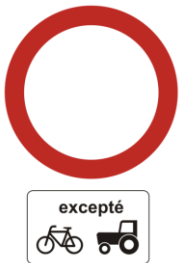
2 Grass (Grass)

Chemin adjacent à la rue Principale (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110), en provenance du chemin vers Clemency	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur du chemin vers Clemency, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	


2 Grass (Grass)

Kahler, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	


2 Grass (Grass)

Kleinbettingen, rue de (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur des maisons 2 et 4 - A la hauteur de la maison 2	25/10/2018 12/11/2018 18/07/2019 22/08/2019	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	


2 Grass (Grass)

Principale, rue (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du camping, du côté impair	11/04/2013 13/09/2013	




2 Grass (Grass)

Sterpenich, rue de (CR110c)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR110) et la rue Principale (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

2 Grass (Grass)

Wonesch, a



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Sterpenich (CR110C)	16/03/2023 03/04/2023	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/03/2023 03/04/2023	
5/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	16/03/2023 03/04/2023	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	16/03/2023 03/04/2023	

3 Hagen (Hoën)

Acker, um.....	68
Barriaer, op der	69
Belle-vue, cité	70
Braun, cité Pierre	71
Chemins adjacents à la rue Randlingen.....	72
Dréisch, am.....	73
Ecole, rue de l'	74
Eechelter, cité op	76
Flouer, um.....	78
Gewan, op der	79
Jeckelsgaass	80
Kräizheck, rue.....	81
Laach, an der	82
Mayrisch, rue Aline	83
Neuve, rue	84
Principale, rue (CR110).....	85
Raetzert, rue	86
Randlingen, chemin	87
Randlingen, rue.....	88
Schräiner, beim.....	89
Steinfort, rue de	90
Teschwasser, rue.....	91
Wisen, an de	92
Wois, im.....	93





3 Hagen (Hoën)

Acker, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

3 Hagen (Hoën)

Barriaer, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	



3 Hagen (Hoën)

Belle-vue, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h	11/04/2013 13/09/2013	
2/2/1	contournement obligatoire	- A la hauteur de la maison 19, en provenance de la rue Principale (CR110), à droite	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	23/10/2014 28/01/2015	


3 Hagen (Hoën)

Braun, cité Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	




3 Hagen (Hoën)

Chemins adjacents à la rue Randlingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur le chemin d'accès au Camping de Steinfort, sur une longueur de 20m à partir de la rue de Randlingen	11/04/2013 13/09/2013	

3 Hagen (Hoën)



Dréisch, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/4/1	Parking	- Parking à l'intersection avec la rue Op der Gewan, du côté impair	21/11/2013 22/05/2014	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

3 Hagen (Hoën)





Ecole, rue de l'


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 9 - Entre les maisons 18 et 22 - A l'intersection avec la rue Principale (CR110) 	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Principale (CR110) 	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 16 jusqu'à la rue Randlingen, du côté pair - De la maison 15 jusqu'à la rue Principale (CR110), du côté impair 	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 22 à 26, du côté impair 	21/11/2013 22/05/2014	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 15, du côté impair 	11/04/2013 13/09/2013	

5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

3 Hagen (Hoën)



Eechelter, cité op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue de Kleinbettingen à Steinfort jusqu'à la maison 25	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- De la maison 25 jusqu'à la rue de Steinfort	11/04/2013 13/09/2013	

5/2/1	zone à 30km/h	- De la maison 25 jusqu'à la rue de Steinfort	11/04/2013 13/09/2013	
-------	---------------	-----------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------



3 Hagen (Hoën)

Flouer, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

3 Hagen (Hoën)

Gewan, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

3 Hagen (Hoën)

Jeckelsgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du pont sur la Kolerbaach, en direction de la rue Principale (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 4 jusqu'à la rue de Principale (CR110), du côté impair	11/04/2013 13/09/2013	




3 Hagen (Hoën)

Kräizheck, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/03/2023 03/04/2023	


3 Hagen (Hoën)

Laach, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	






3 Hagen (Hoën)

Mayrisch, rue Aline

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR110	16/03/2023 03/04/2023	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/03/2023 03/04/2023	



3 Hagen (Hoën)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair - De la maison 3 jusqu'à la rue Principale (CR110), du côté impair	11/04/2013 13/09/2013 23/10/2014 28/01/2015	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

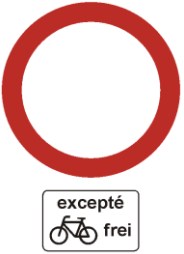
3 Hagen (Hoën)

Principale, rue (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 28 - A la hauteur de la maison 22b - A la hauteur du cimetière - A la hauteur de la maison 89 	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 21/11/2013 22/05/2014 01/06/2023 29/03/2024	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	11/04/2013 13/09/2013	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 89, des deux côtés - A la hauteur de la maison 24, du côté pair - A la hauteur de la maison 35, du côté impair 	01/06/2023 29/03/2024 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	



3 Hagen (Hoën)

Raetzert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	 A red circular sign with a white center. Below the circle is a rectangular plate with the word 'excepté' above a bicycle icon and the word 'frei' below it.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	



3 Hagen (Hoën)

Randlingen, chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	




3 Hagen (Hoën)

Randlingen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue de Steinfort jusqu'à la maison 30, du côté impair - De la rue de Steinfort jusqu'à la maison 10, du côté pair - De la rue de l'Ecole jusqu'à la maison 30, du côté pair	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	





3 Hagen (Hoën)

Schräiner, beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian à la fin de la rue, à droite	16/03/2023 03/04/2023	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort	16/03/2023 03/04/2023	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/03/2023 03/04/2023	
5/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	16/03/2023 03/04/2023	




3 Hagen (Hoën)

Steinfort, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A 30 m de la rue Principale (CR110) - A la hauteur de la maison 22 - A la hauteur de la maison 45 	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A 30m de la rue Principale (CR110), du côté pair - A l'intersection avec la rue Randlingen, des 2 côtés - A l'intersection avec la cité op Echelter, du côté pair - A la hauteur de la maison 43, du côté impair 	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 21/11/2013 22/05/2014 21/11/2013 22/05/2014	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- De l'entrée en agglomération jusqu'à la rue Laach	11/04/2013 13/09/2013	




3 Hagen (Hoën)

Teschwasser, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	



3 Hagen (Hoën)

Wisén, an de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/4/1	Parking	- Parking à la hauteur de la maison 2, du côté impair	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

3 Hagen (Hoën)

Wois, im






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens, 30 km/h	21/11/2013 22/05/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort 2x	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	


4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Belair, cité	95
Champs, rue des.....	97
Château d'eau, rue du.....	98
Chemin de Fer, rue du	99
Chemin de liaison rue de la Gare (CR106)/rue du Parc	101
Chemin de liaison rue de Steinfort (CR106)/rue de Hagen (CR110)	102
Chemins adjacents à la cité Belair	103
Foullert, rue.....	104
Gare, accès vers la	105
Gare, rue de la (CR106).....	107
Grass, rue de (CR110).....	109
Grass, rue de (tronçon devant les maisons 10 à 15)	110
Hagen, rue de (CR110).....	111
Kahler, rue de (CR106).....	112
Kahler, rue de (CR110D)	113
Montagne, rue de la	114
Moulin, rue du	115
Parc, rue du	117
Steinfort, rue de (CR106)	119
Sterpenich, rue de.....	120

4 Kleinbettingen (Klengbetten)

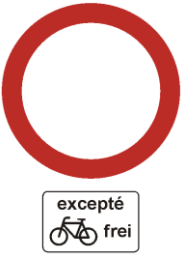

Belair, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h	11/04/2013 13/09/2013	
2/1/1	direction obligatoire	- A la hauteur de l'intersection avec la rue de Steinfort (CR 106), à droite	21/11/2013 22/05/2014	
2/2/1	contournement obligatoire	- A l'intersection avec la cité Belle-Vue à Hagen, en provenance de la rue de Steinfort (CR106), à droite	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	25/10/2018 12/11/2018	
-------	------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------




4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013	






4 Kleinbettingen (Klengbetten)


Château d'eau, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue de la Montagne jusqu'à la maison 15a, des deux côtés	25/10/2018 12/11/2018	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	25/10/2018 12/11/2018	

4 Kleinbettingen (Klengbetten)

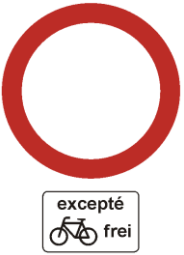


Chemin de Fer, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Kahler (CR106) et la rue de Grass (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Champs	11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR110) et la rue de Kahler (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	11/04/2013 13/09/2013	
4/4/1	Parking Park+Ride	- En face des maisons 4 à 16	11/04/2013 13/09/2013	

5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf sur le Parking en face des maisons 4 à 16 (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013	
-------	------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

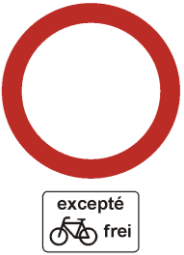


4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Chemin de liaison rue de la Gare (CR106)/rue du Parc

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur 80m à partir de la rue de la Gare (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la rue du Parc jusqu'à une distance de 80m de la rue de la Gare (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013	


4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Chemin de liaison rue de Steinfort (CR106)/rue de Hagen (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hagen (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	25/10/2018 12/11/2018	





4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Chemins adjacents à la cité Belair

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	25/10/2018 12/11/2018	

4 Kleinbettingen (Klengbetten)





Foullert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	25/10/2018 12/11/2018	

4 Kleinbettingen (Klengbetten)






Gare, accès vers la


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur toute la longueur, dans le sens des aiguilles d'une montre	01/06/2023 29/03/2024	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR106) (2x) - Sur le parking à la hauteur de la gare de Kleinbettingen	01/06/2023 29/03/2024 01/06/2023 29/03/2024	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR106)	01/06/2023 29/03/2024	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de la gare de Kleinbettingen (5 emplacements)	01/06/2023 29/03/2024	
4/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur de la gare de Kleinbettingen (4 emplacements)	01/06/2023 29/03/2024	

4/2/5	stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	- Sur le parking à la hauteur de la gare de Kleinbettingen (4 emplacements) 01/06/2023 29/03/2024	 
4/4/1	Parking Park+Ride	- Le parking à la hauteur de la gare de Kleinbettingen 01/06/2023 29/03/2024	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR106), du côté des chemins de fer 01/06/2023 29/03/2024	

4 Kleinbettingen (Klengbetten)







Gare, rue de la (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/4	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les 2 sens, >4,8m	11/04/2013 13/09/2013	
1/5/1	limitation de vitesse	- De la maison 7 jusqu'au passage à niveau, dans les deux sens (30km/h)	01/06/2023 29/03/2024	
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 5 - Entre les maisons 13 et 15	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/6/3	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Sur la place à l'intersection avec la rue du Parc (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max 4h)	11/04/2013 13/09/2013	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 12, du côté pair - A la hauteur de la maison 8, du côté pair - A la hauteur du pont au-dessus du "Kolerbaach", du côté impair	11/04/2013 13/09/2013 21/11/2013 22/05/2014 21/11/2013 22/05/2014	

5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013	
-------	------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------




4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Grass, rue de (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR110) et la rue de Kahler (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 4 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare (CR110) et la rue de Kahler (CR106), du côté Sud	11/04/2013 13/09/2013	
4/4/1	Parking Park+Ride	- En face des maisons 3 et 4	11/04/2013 13/09/2013	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 4 jusqu'à l'entrée en localité, des 2 côtés (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013	 
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	25/10/2018 12/11/2018	





4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Grass, rue de (tronçon devant les maisons 10 à 15)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Grass (CR110)	23/10/2014 28/01/2015	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/10/2014 28/01/2015	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté du chemin de fer - De la maison 13 jusqu'à la fin de la localité, du côté des maisons	23/10/2014 28/01/2015 23/10/2014 28/01/2015	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue de Grass (CR110) jusqu'à la maison 13, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	25/10/2018 12/11/2018	




4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Hagen, rue de (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 7 - A la hauteur de la maison 21	11/04/2013 13/09/2013 25/10/2018 12/11/2018	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Du cimetière jusqu'à la rue de Steinfort (CR106), du côté impair	11/04/2013 13/09/2013	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du cimetière, des 2 côtés - A la hauteur de la maison 16, du côté pair - A la hauteur de la maison 19, du côté impair	11/04/2013 13/09/2013 25/10/2018 12/11/2018 25/10/2018 12/11/2018	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	25/10/2018 12/11/2018	



4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Kahler, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 4	18/07/2019 22/08/2019	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 62, du côté impair	11/04/2013 13/09/2013	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013	




4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Kahler, rue de (CR110D)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kahler (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013	

4 Kleinbettingen (Klengbetten)


Montagne, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	11/04/2013 13/09/2013	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	25/10/2018 12/11/2018	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare	21/11/2013 22/05/2014	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR106)	01/06/2023 29/03/2024	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue de la Gare (CR106) jusqu'à la maison 13, du côté impair	11/04/2013 13/09/2013	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur de la maison 6, du côté impair	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	01/06/2023 29/03/2024	

5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013	
-------	------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Parc, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens, 30 km/h	21/11/2013 22/05/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair - A la hauteur de l'aire de rebroussement, en face de la maison 24 - De la maison 14 jusqu'à la maison 6, du côté impair	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 21/11/2013 22/05/2014	
4/4/1	Parking	- Parking à la hauteur de la maison 14, du côté impair	21/11/2013 22/05/2014	

4/5/3	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- A la hauteur des maisons 20 à 22, sur une longueur de 30 mètres, du côté impair (excepté 10 minutes)	21/11/2013 22/05/2014	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</p>
4/6/3	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- emplacements à la hauteur des maisons n°2 à 6, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	21/11/2013 22/05/2014	 <p>≤ 3,5t</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE</p>
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 16, du côté impair	21/11/2013 22/05/2014	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

4 Kleinbettingen (Klengbetten)


Steinfort, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à l'intersection avec la rue de Hagen (CR110), à droite 2x	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'intersection avec la rue de Hagen (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hagen (CR110)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 49, du côté impair	01/06/2023 29/03/2024	
5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 - 18h00, excepté 4h)	25/10/2018 12/11/2018	

4 Kleinbettingen (Klengbetten)

Sterpenich, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian à l'intersection avec la rue de Hagen (CR110) et la rue de la Gare (CR106), à droite 2x	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'Eglise	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hagen (CR110) et la rue de la Gare (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la fin de l'agglomération, en direction de Kleinbettingen	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

5/4/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	23/10/2014 28/01/2015	
-------	------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------






5 Steinfort (Stengefort)





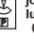
Aal Schmelz, accès à l'	124
Arlon, route d' (N6).....	126
Aubépines, rue des	127
Bleuets, rue des	128
Boxepull	129
Carrières, rue des	130
Champs, rue des.....	132
Chemin de liaison entre la rue Demy Steichen et la rue des Sports	133
Chemin en prolongement du Parking P&R.....	134
Chemins adjacents à la rue de Kleinbettingen (CR106)	135
Cimetière, rue du	136
Collart, rue	138
Coquelicots, rue des	141
Ecole, rue de l'	142
Eglantiers, rue des	144
Genêts, rue des	145
Hagen, rue de	146
Herrenfeld, rue.....	147
Hobscheid, rue de (CR106).....	148
Hôpital, rue de l'	149
Jennebiérg, rue.....	151
Kiem, rue du	152
Kleinbettingen, rue de (CR106).....	153
Koerich, rue de (CR109)	156
Krommen Laengten, an den.....	157
Luxembourg, route de (N6)	158
Manzendall, rue	161
Maria Teresa, rue.....	162
Martyrs, rue des	163
Parking P&R	164
Patton, square Général	166
Patton, square Général (N6)	167
Pierres, rue des.....	169
Pinson, rue du.....	170
Prunelliers, rue des	171
Randlingen, chemin	172
Rosenberg, rue	173
Roudemer, accès au Centre Culturel	174
Schleekewee	175
Schwarzenhof, rue de	176

Sports, rue des.....	177
Steichen, rue Demy	178
Tunnebierg, rue.....	179
Usine, cité de l'.....	180
Wötzköllchen, rue	182

5 Steinfort (Stengefort)

Aal Schmelz, accès à l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - A la sortie du parking en face du centre culturel, en direction du parking - A l'entrée du parking en face du centre culturel, en direction de l'accès à l'Aal Schmelz 	19/11/2020 16/12/2020 19/11/2020 16/12/2020	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la place avec les conteneurs de recyclage - En face de la place avec les conteneurs de recyclage - Sur le parking en face du centre culturel, le long de l'Eich 	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur 1 emplacement devant le centre culturel 	11/04/2013 13/09/2013	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - Du pont sur l'Eich jusqu'à la rue Collart, du côté ouest 	11/04/2013 13/09/2013	
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - 1 emplacement devant le centre culturel 	21/11/2013 22/05/2014	

4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking en face du centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements) 19/11/2020 16/12/2020 - Sur le parking 'Al Schmelz' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (3 emplacements) 27/02/2020 20/03/2020 	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>
4/6/1	parcage avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking 'Al Schmelz' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h) 27/02/2020 20/03/2020 	 <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p>
4/6/2	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face du centre culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h) 19/11/2020 16/12/2020 	 <p> ≤ 3,5t</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p>



5 Steinfort (Stengefort)

Arlon, route d' (N6)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 44 jusqu'à l'intersection avec la route de Luxembourg (N6), la rue de Hobscheid (CR106) et la rue de l'Ecole, en direction Est - Sur toute la longueur, en direction Ouest 	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 8 - A la hauteur de la maison 17 - A la hauteur de la maison 48 	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	11/04/2013 13/09/2013	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De l'entrée en localité jusqu'à la maison 26, des 2 côtés (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) - De la rue Collart jusqu'à la rue de Kleinbettingen (CR106), des 2 côtés (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 2h) 	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	



5 Steinfort (Stengefort)

Aubépines, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	



5 Steinfort (Stengefort)

Bleuets, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

5 Steinfort (Stengefort)


Boxepull

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

5 Steinfort (Stengefort)



Carrières, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR 106)	21/11/2013 22/05/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106) - A l'intersection avec la rue de Koerich (CR109)	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Koerich (CR109)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013 
-------	---------------	-------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------



5 Steinfort (Stengefort)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	


5 Steinfort (Stengefort)

Chemin de liaison entre la rue Demy Steichen et la rue des Sports

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue des Sports jusqu'à la rue Demy Steichen	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	21/11/2013 22/05/2014	

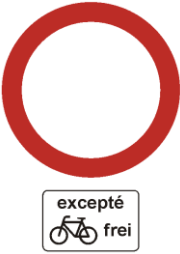
5 Steinfort (Stengefort)

Chemin en prolongement du Parking P&R

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur du chemin au Sud du Parking P&R	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur du chemin adjacent au Parking P&R, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	






5 Steinfort (Stengefort)




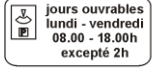

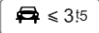



Chemins adjacents à la rue de Kleinbettingen (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur du chemin d'accès au Schliekebësch	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

5 Steinfort (Stengefort)






Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur le parking en face du cimetière, sur toute la longueur, de la maison 8 vers la maison 4	25/10/2018 12/11/2018	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 7 (non inclus) jusqu'à la maison 8, du côté impair	11/04/2013 13/09/2013	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking en face du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) (1 emplacement)	25/10/2018 12/11/2018	






4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) 23/10/2014 28/01/2015 - De la rue de Hobscheid (CR106) jusqu'à la maison 4, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) 16/03/2023 03/04/2023 - De la maison 7 jusqu'à la rue des Carrières, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) 23/10/2014 28/01/2015 - De l'entrée au parking en face du cimetière jusqu'à la maison 8, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) 16/03/2023 03/04/2023 	 
4/5/4	stationnement avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - Devant le cimetière (de la maison 4 jusqu'à l'entrée au parking en face du cimetière), du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 16/03/2023 03/04/2023 	 
4/6/3	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max. 4h) 23/10/2014 28/01/2015 	  
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 11/04/2013 13/09/2013 	
5/2/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue des Carrières jusqu'à la maison 2 21/11/2013 22/05/2014 	

5 Steinfort (Stengefort)

Collart, rue



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur toute la longueur du chemin d'accès au Service d'Incendie à gauche de l'immeuble 8, en direction Est	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106) - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - A l'intersection avec la rue Collart, en provenance du chemin d'accès au Service d'Incendie à gauche de l'immeuble 8	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à l'accès au bâtiment des services d'incendie, du côté impair - De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la rue de l'hôpital, du côté pair	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	

4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le Parking à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6), sur 1 emplacement - 1 emplacement à la hauteur de la maison 12, du côté impair 	<p>11/04/2013 13/09/2013</p> <p>21/11/2013 22/05/2014</p>	 
4/4/1	Parking	<ul style="list-style-type: none"> - Parking à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - Parking à la hauteur de la maison 12, du côté impair - Parking à l'intersection avec la rue de l'Hôpital, du côté impair 	<p>11/04/2013 13/09/2013</p> <p>21/11/2013 22/05/2014</p> <p>21/11/2013 22/05/2014</p>	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106), du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements) - Sur le parking en face de la maison 12 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement) 	<p>27/02/2020 20/03/2020</p> <p>27/02/2020 20/03/2020</p>	  
4/5/4	stationnement avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue de Hobscheid (CR106) jusqu'à la rue de l'Hôpital, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) 	<p>27/02/2020 20/03/2020</p>	 
4/5/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison 12 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements) 	<p>16/03/2023 03/04/2023</p>	  

4/6/1	parcage avec disque	- Le parking entre la route d'Arlon (N6) et la maison 6, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) 18/07/2019 22/08/2019	 
4/6/3	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking entre la maison 12 et l'accès à l'Al Schmelz, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h) 27/02/2020 20/03/2020	  






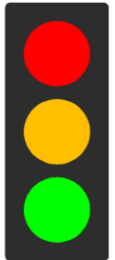
5 Steinfort (Stengefort)






Coquelicots, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

5 Steinfort (Stengefort)



Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - A l'entrée du parking "Bâtiment complémentaire" en face de la maison 3, en direction du parking de l'école fondamentale - A la sortie du parking "Bâtiment complémentaire" en face de la maison 3, en direction du parking 	19/11/2020 16/12/2020 19/11/2020 16/12/2020	
1/5/1	limitation de vitesse	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h 	11/04/2013 13/09/2013	
2/1/1	direction obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection du parking "Bâtiment complémentaire" en face de la maison 3 avec la rue de l'Ecole, à gauche 	19/11/2020 16/12/2020	
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6), la rue de Hobscheid (CR106) et le square Général Patton (N6) 	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) et la route de Luxembourg (N6) 	11/04/2013 13/09/2013	
3/4/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) et la route de Luxembourg (N6) 	11/04/2013 13/09/2013	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur le parking "Bâtiment complémentaire" en face de la maison 3, le long du campus scolaire (Kiss & Go)	19/11/2020 16/12/2020	
4/2/4	stationnement interdit, livraisons	- A la fin de la rue, en face du parking "Bâtiment complémentaire" (1 emplacement)	19/11/2020 16/12/2020	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, du côté pair	11/04/2013 13/09/2013	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking "Bâtiment complémentaire" en face de la maison 3 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	19/11/2020 16/12/2020	
4/6/2	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking "Bâtiment complémentaire" en face de la maison 3 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h)	19/11/2020 16/12/2020	




5 Steinfort (Stengefort)

Eglantiers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	



5 Steinfort (Stengefort)

Genêts, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/4/1	Parking	- Sur les emplacements à gauche de la maison 1	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	





5 Steinfort (Stengefort)

Hagen, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1 - A la hauteur de la maison 19	11/04/2013 13/09/2013 18/07/2019 22/08/2019	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	25/10/2018 12/11/2018	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De la maison 7 jusqu'à la maison 9A, des deux côtés	16/03/2023 03/04/2023	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

5 Steinfort (Stengefort)

Herrenfeld, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres	- De la rue Maria Teresa jusqu'à la rue des Aubépines, dans les 2 sens (longueur maximale autorisée: 10m)	11/04/2013 13/09/2013	
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot central entre les maisons 20 et 22, à droite 2x	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	






5 Steinfort (Stengefort)






Hobscheid, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 9 - A la hauteur de la maison 22 - A l'intersection avec la rue des Carrières - A l'intersection avec la cité de l'Usine - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6), le square General Patton (N6) et la rue de l'Ecole 	<p>11/04/2013 13/09/2013</p> <p>11/04/2013 13/09/2013</p> <p>11/04/2013 13/09/2013</p> <p>11/04/2013 13/09/2013</p> <p>11/04/2013 13/09/2013</p>	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) et la route de Luxembourg (N6) 	<p>11/04/2013 13/09/2013</p>	
3/4/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) et la route de Luxembourg (N6) 	<p>11/04/2013 13/09/2013</p>	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	<p>11/04/2013 13/09/2013</p>	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 12, du côté pair - A l'intersection avec la cité de l'Usine, des 2 côtés - A l'intersection avec la rue Collart, du côté impair 	<p>11/04/2013 13/09/2013</p> <p>11/04/2013 13/09/2013</p> <p>11/04/2013 13/09/2013</p>	

5 Steinfort (Stengefort)





Hôpital, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De la maison 8 jusqu'à l'accès de la maison 2	16/03/2023 03/04/2023	
1/5/1	limitation de vitesse	- Du Square Général Patton (N6) jusqu'à la maison 8, dans les 2 directions, 30 km/h	21/11/2013 22/05/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la square General Patton (N6)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le square General Patton (N6) - A l'intersection avec la rue Collart	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De l'accès à la maison 2 jusqu'à la rue Collart, des 2 côtés - A l'intersection avec le square General Patton, du côté impair	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	

4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à la hauteur de la Mairie, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement) 	19/11/2020 16/12/2020	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>
4/6/1	parcage avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la Mairie, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) - A la hauteur de la Mairie, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h) 	19/11/2020 16/12/2020	 <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p>





5 Steinfort (Stengefort)

Jennebiérg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue de Hobscheid (CR106) jusqu'à la rue Schwarzenhaff	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	





5 Steinfort (Stengefort)






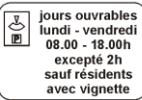


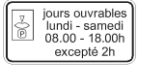


Kiem, rue du


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens, 30 km/h	21/11/2013 22/05/2014	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection de la route d'Arlon (N6)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	11/04/2013 13/09/2013	

5 Steinfort (Stengefort)

Kleinbettingen, rue de (CR106)






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au Parking de l'Ecole Fondamentale en face de la maison 12, en direction Est - Accès au Parking de l'Ecole Fondamentale en face de la maison 24, en direction Est 	<ul style="list-style-type: none"> 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 	
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur du chemin vers le Hall Omnisport, en face de la maison 24 - Sur toute la longueur du chemin entre le Parking de l'école fondamentale et l'école 	<ul style="list-style-type: none"> 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 	
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 10 - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - Sur le Parking de l'école fondamentale, à la hauteur de l'accès vers la partie Nord du Parking - A 20m de l'intersection avec la rue "Op der Barriär", en direction de Kleinbettingen - A la hauteur de la maison 50 	<ul style="list-style-type: none"> 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 01/06/2023 29/03/2024 01/06/2023 29/03/2024 	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106) à la hauteur de la maison 12, en provenance du Parking de l'Ecole Fondamentale - A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106) à la hauteur de la maison 24, en provenance du Parking de l'Ecole Fondamentale 	<ul style="list-style-type: none"> 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	<ul style="list-style-type: none"> 11/04/2013 13/09/2013 	

4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur le Parking de l'école fondamentale, à la hauteur de l'accès vers la partie Est du Parking, du côté Sud	11/04/2013 13/09/2013	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur la partie Nord du Parking de l'école fondamentale, à la hauteur de la maison 5, sur 2 emplacements (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 2h) - Sur la partie Sud du Parking de l'école fondamentale, à la hauteur de la maison 16, sur 2 emplacements (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013 21/11/2013 22/05/2014	  
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la rue de Hagen, des 2 côtés (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013	 
4/5/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking de l'Ecole Fondamentale, en face de la maison 10, partie entre le passage pour piétons et l'accès au Parking en face de la maison 22 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	16/03/2023 03/04/2023	  
4/6/1	parcage avec disque	- Parking de l'Ecole Fondamentale, en face de la maison 10, partie entre le passage pour piétons et la maison 5, Square General Patton (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max 2h) - Parking de l'Ecole Fondamentale, en face de la maison 10, partie entre le passage pour piétons et l'accès au Parking en face de la maison 22 (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max 4h)	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	 

4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 18, des 2 côtés - A la hauteur de la maison 89, du côté impair 	11/04/2013 13/09/2013 01/06/2023 29/03/2024	
-------	-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

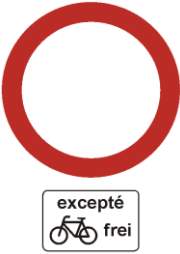
5 Steinfort (Stengefort)

Koerich, rue de (CR109)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6) - A la hauteur de la maison 30	11/04/2013 13/09/2013 01/06/2023 29/03/2024	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 9 jusqu'à la route de Luxembourg (N6), du côté impair - Sur toute la longueur, du côté pair	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 11 jusqu'à la maison 57, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00. excepté 4h)	25/10/2018 12/11/2018	 

5 Steinfort (Stengefort)




Krommen Laengten, an den



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

5 Steinfort (Stengefort)

Luxembourg, route de (N6)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur le parking à côté de la maison 7, dans le sens des aiguilles d'une montre	21/11/2013 22/05/2014	
1/4/1	interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	11/04/2013 13/09/2013	
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian à la hauteur de la maison 5, à droite 2x	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 3 - A la hauteur de la maison 71 - A la hauteur de la maison 8 - A la hauteur de la maison 95 - A la hauteur de la maison 45	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 25/10/2018 12/11/2018 25/10/2018 12/11/2018	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le square General Patton (N6), la rue de Hobscheid (CR106) et la rue de l'Ecole	11/04/2013 13/09/2013	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De l'entrée en agglomération jusqu'à la rue Wötzköllchen, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- A la hauteur de l'Eglise, sur un emplacement (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 2h) - Sur le parking à la hauteur de la maison 7 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 20, du côté pair (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) (1 emplacement)	11/04/2013 13/09/2013 16/03/2023 03/04/2023 25/10/2018 12/11/2018	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue de Koerich (CR109) jusqu'à la maison 36 (non inclus), du côté pair (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) - De la maison 40 jusqu'à la maison 60, du côté pair (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) - De la maison 89 jusqu'à la rue de Koerich (CR109), du côté impair (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) - De la maison 91 jusqu'à la maison 103, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) - De la maison 62 jusqu'à la rue de Randlingen, du côté pair (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 25/10/2018 12/11/2018 25/10/2018 12/11/2018	

4/6/1	parcage avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - Parking à côté de la maison 7 (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max 2h) 	11/04/2013 13/09/2013	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 43, du côté impair - A la hauteur des maisons 36 à 38, du côté pair 	18/07/2019 22/08/2019 18/07/2019 22/08/2019	



5 Steinfort (Stengefort)

Manzendall, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la maison 6 (non inclus) jusqu'à la rue Boxepull	11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	11/04/2013 13/09/2013	





5 Steinfort (Stengefort)

Maria Teresa, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	






5 Steinfort (Stengefort)



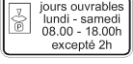

Martyrs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6) et la rue de Koerich (CR109)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6) et la rue de Koerich (CR109)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	11/04/2013 13/09/2013	

5 Steinfort (Stengefort)







Parking P&R

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur un emplacement à l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - Sur 5 emplacements à droite de l'arrêt de bus	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
4/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (4 emplacements)	16/03/2023 03/04/2023	
4/4/1	Parking Park+Ride	- Parking entre les maisons 17 et 19 route d'Arlon (N6)	11/04/2013 13/09/2013	

4/5/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements) 16/03/2023 03/04/2023	  
4/7/1	arrêt d'autobus	- A l'extrémité Nord-Est du Parking 11/04/2013 13/09/2013	





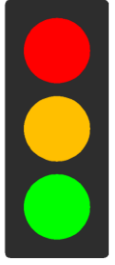
5 Steinfort (Stengefort)


Patton, square Général

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106), en provenance de la place derrière la Mairie	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur parking derrière la Mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	19/11/2020 16/12/2020	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>excepté</small>  <small>2 emplacements</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> </div>
4/5/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking derrière la Mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	19/11/2020 16/12/2020	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>excepté</small>  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - samedi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> </div>
4/6/1	parcage avec disque	- Sur la place derrière la Mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max. 2h)	27/02/2020 20/03/2020	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>max. 2h</small> </div>

5 Steinfort (Stengefort)



Patton, square Général (N6)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	11/04/2013 13/09/2013	
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot central à l'intersection avec la route d'Arlon (N6), la rue de Kleinbettingen (CR106) et la rue du Kiem, à droite - Îlot central à la hauteur de la Mairie, à droite - Îlot central à la hauteur de la maison 5, à droite 2x	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2 - A la hauteur de la maison 3	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A la hauteur de la maison 5, sur la voie de tournant à gauche en provenance de la route d'Arlon (N6) - A la hauteur de la maison 5, sur la voie de tournant à gauche en provenance de la route de Luxembourg (N6)	11/04/2013 13/09/2013 11/04/2013 13/09/2013	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6), la rue de Hobscheid (CR106) et la rue de l'Ecole	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	

4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 7, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
-------	-----------------	--------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------




5 Steinfort (Stengefort)

Pierres, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	



5 Steinfort (Stengefort)

Pinson, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 1 jusqu'à la maison 22 rue Herrenfeld	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	


5 Steinfort (Stengefort)

Prunelliers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	




5 Steinfort (Stengefort)

Randlingen, chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6) et la rue Wötzköllchen	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	




5 Steinfort (Stengefort)

Rosenberg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h	11/04/2013 13/09/2013	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106)	21/11/2013 22/05/2014	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	


5 Steinfort (Stengefort)

Roudemer, accès au Centre Culturel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Hagen	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/6/1	parcage avec disque	- Parking sur la place devant et à côté du Centre Culturel (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 à 18h00, max 6h)	23/10/2014 28/01/2015	
5/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	




5 Steinfort (Stengefort)

Schleekewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	





5 Steinfort (Stengefort)

Schwarzenhof, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	



5 Steinfort (Stengefort)

Sports, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/4/1	Parking	- En face du Stade Demy Steichen	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	



5 Steinfort (Stengefort)

Steichen, rue Demy

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue des Sports jusqu'à la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	






5 Steinfort (Stengefort)


Tunnebierg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/4/1	Parking	- A la hauteur du centre de tennis, du côté Est	11/04/2013 13/09/2013	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	11/04/2013 13/09/2013	

5 Steinfort (Stengefort)




Usine, cité de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur du chemin d'accès au centre de tennis, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur deux emplacements sur le parking en face des maisons 27 à 31	25/10/2018 12/11/2018	
4/4/1	Parking	- Parking en face des maisons 27 à 31 - Parking devant les maisons 27 à 31	11/04/2013 13/09/2013 25/10/2018 12/11/2018	

5/2/1	zone à 30km/h	- De la maison 14 jusqu'à la rue de Schwarzenhof	11/04/2013 13/09/2013	
-------	---------------	-----------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

5 Steinfort (Stengefort)

Wözköllchen, rue




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Entre la maison 5 (non incluse) et la limite de l'agglomération, dans les 2 sens	11/04/2013 13/09/2013	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6) et la rue Randlingen	11/04/2013 13/09/2013	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	11/04/2013 13/09/2013	
4/2/1	stationnement interdit	- De la route de Luxembourg (N6) jusqu'à la maison 5, du côté impair	25/10/2018 12/11/2018	

6 Zone d'activités économiques régionale (ZARO) à Grass

Arendt, rue Luss.....	184
Engel, rue Dr Elvire.....	185
Kieffer, rue Charles.....	187
Loosé, rue Gustave.....	189







6 Zone d'activités économiques régionale (ZARO) à Grass


Arendt, rue Luss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	25/10/2018 12/11/2018	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Gustave Loosé	25/10/2018 12/11/2018	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	25/10/2018 12/11/2018	
5/4/2	Zone 'Arrêt et stationnement interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	25/10/2018 12/11/2018	

6 Zone d'activités économiques régionale (ZARO) à Grass








Engel, rue Dr Elvire




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	25/10/2018 12/11/2018	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Charles Kieffer	25/10/2018 12/11/2018	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	25/10/2018 12/11/2018	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking à la fin de la rue (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	16/03/2023 03/04/2023	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> <small>excepté</small>  <small>2 emplacements</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> </div>
4/6/2	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking à la fin de la rue (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)	16/03/2023 03/04/2023	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">  <small>≤ 3t5</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>max. 2h</small> </div>

5/4/2	Zone 'Arrêt et stationnement interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	25/10/2018 12/11/2018	
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

6 Zone d'activités économiques régionale (ZARO) à Grass



Kieffer, rue Charles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	25/10/2018 12/11/2018	
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur du bâtiment 8 - A la hauteur des bâtiments 23 et 25	25/10/2018 12/11/2018 25/10/2018 12/11/2018	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Sterpenich (CR110C) - A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR110)	25/10/2018 12/11/2018 25/10/2018 12/11/2018	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	25/10/2018 12/11/2018	
4/2/1	stationnement interdit	- Dans l'encoche à la hauteur des bâtiments 6 et 8, du côté pair - Dans l'encoche à l'intersection avec la rue Dr Elvie Engel, du côté impair	25/10/2018 12/11/2018 25/10/2018 12/11/2018	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking à la hauteur du bâtiment 31, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	16/03/2023 03/04/2023	  

4/6/2	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à la hauteur du bâtiment 31, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 4h) 	16/03/2023 03/04/2023	
4/7/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur du bâtiment 8, du côté pair - A la hauteur du bâtiment 9, du côté impair 	25/10/2018 12/11/2018 25/10/2018 12/11/2018	
5/4/2	Zone 'Arrêt et stationnement interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire 	25/10/2018 12/11/2018	

6 Zone d'activités économiques régionale (ZARO) à Grass

Loosé, rue Gustave

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	25/10/2018 12/11/2018	
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Charles Kieffer - A l'intersection avec la rue Luss Arendt	25/10/2018 12/11/2018 25/10/2018 12/11/2018	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	25/10/2018 12/11/2018	
5/4/2	Zone 'Arrêt et stationnement interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	25/10/2018 12/11/2018	